



Annexe 3: Aperçu de l'encouragement de la première intégration des AP/R

Primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration

Objectifs

Que tous les AP/R soient accueillis et informés sur leur nouvelle situation, leurs droits et leurs obligations. Qu'ils reçoivent des informations sur le processus d'intégration et des explications sur les attentes mutuelles liées à ce processus. Que les ressources des différentes personnes soient recensées en tenant compte de leur situation personnelle et familiale et de leur état de santé.

Valeurs de référence

La primo-information est assurée par des entretiens et des séances d'accueil, grâce à l'intervention d'interprètes communautaires et avec du matériel d'information adapté au groupe cible.
Une première estimation individuelle des ressources, une évaluation des connaissances linguistiques et un bilan de santé sont assurés. À la planification des mesures d'intégration, il convient d'intégrer les connaissances et expériences acquises par les AP/R durant la procédure d'asile.
Une première orientation vers les mesures d'intégration indiquées est effectuée.

Groupe cible
Volume de référence

Tous les AP/R dès l'âge de 16 ans

Conseil

Objectifs

Que les AP/R obtiennent, durant tout le processus d'intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par un service de contact spécialisé œuvrant de manière interdisciplinaire.

Valeurs de référence

Le canton garantit des entretiens réguliers sur place en fonction des besoins individuels. Le soutien apporté aux AP/R dans le cadre de l'information sur leur nouvelle situation est prioritaire. À cela s'ajoutent les thématiques du réseau social (voisinage, associations, groupements), de la famille (par ex., offre d'encouragement précoce, centres familiaux, etc.), ainsi que des valeurs et des normes en vigueur en Suisse.

Les interfaces et la coordination entre les différentes mesures d'intégration et les éventuelles offres d'encadrement et de gestion de cas sont assurées.

Groupe cible Volume de référence

Tous les AP/R dès l'âge de 16 ans, selon leurs besoins individuels

Langue

Objectifs

Que tous les AP/R capables d'exercer une activité lucrative disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome, d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue. Que les AP/R dont les chances d'accéder au marché du travail sont restreintes disposent aussi de compétences linguistiques orales et que la langue écrite leur soit familière de manière à pouvoir aborder le quotidien avec un maximum d'autonomie. Que les enfants en bas âge acquièrent des connaissances orales de l'une des langues nationales avant d'entrer à l'école maternelle. Que toutes les mesures d'encouragement de la langue soient mises en place le plus tôt possible et bénéficient aussi aux requérants d'asile ayant de fortes probabilités de rester en Suisse (à partir de 2019 : aux requérants faisant l'objet d'une procédure élargie).

Valeurs de référence

Le canton dispose d'une stratégie d'encouragement linguistique différenciée qui propose des offres basées sur les besoins quantitatifs et qualitatifs, et ce, au moins aux groupes cibles suivants :

- a) personnes ayant achevé une formation ;
- b) personnes ayant suivi un parcours scolaire (au moins 6 ans d'école primaire) ;
- c) personnes sans parcours scolaire (moins de 6 ans d'école primaire, aucune connaissance des techniques d'apprentissage scolaires) ;
- d) analphabètes (primaires, fonctionnels) ;
- e) enfants de moins de quatre ans (offres aménagées en parallèle aux offres d'intégration destinées aux parents).

L'attribution contraignante des cours aux AP/R sur la base d'une évaluation des compétences linguistiques par un service spécialisé est garantie (voir module 3.1).

Les cours sont axés sur les situations de communication du quotidien et sur les besoins (professionnels) des participants (par ex. fide).

Le cours s'achève par l'obtention d'une attestation et par une évaluation individuelle de la réalisation des objectifs d'apprentissage.

Le canton dispose d'instruments permettant l'encouragement linguistique à l'intention de la petite enfance.

Des mesures complémentaires visant à appliquer et à approfondir les connaissances linguistiques sont proposées.

Groupe cible Volume de référence

Tous les AP/R de 0 à 4 ans et dès l'âge de 16 ans, selon leurs besoins individuels

Aptitude à la formation et employabilité

<u>Objectifs</u>	Que les AP/R ayant le potentiel de s'intégrer sur le marché du travail disposent de qualifications leur conférant une meilleure employabilité et leur permettant de participer à la vie économique.
<u>Valeurs de référence</u>	<p>Le canton peut s'appuyer sur une offre d'encouragement différenciée propre à renforcer la qualification et l'autonomie économique des AP/R.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le canton garantit que les services étatiques et non étatiques, en particulier les autorités d'intégration, de formation, les autorités sociales et du marché du travail, travaillent en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et que les interfaces et les compétences soient expliquées et dûment coordonnées.- Le canton garantit en outre que les offres suivantes, coordonnées de manière optimale, soient disponibles en fonction des besoins :<ul style="list-style-type: none">a) Évaluation approfondie du potentiel et de l'expérience : Les AP/R font l'objet d'une évaluation comprenant des éléments liés à la pratique. Sur cette base, des offres d'encouragement adaptées leur sont attribuées sur une base individuelle ;b) Coaching professionnel : L'évolution personnelle des AP/R est régulièrement examinée lors d'un accompagnement individuel (coaching professionnel). Cet accompagnement tient compte des aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">- soutien dans la recherche d'un emploi ou le placement ;- personne de contact pour les entreprises, les écoles et le mentorat ;- documentation des cas.c) Mesures visant à développer l'aptitude à suivre une formation chez les adolescents et les jeunes adultes (préparation aux offres de la transition I) : Les AP/R sont préparés de façon ciblée à leur entrée en formation professionnelle. L'encouragement porte sur la langue jusqu'au niveau A2, les compétences de base (par ex., mathématiques de base), les capacités transversales (par ex. capacité d'apprentissage, savoir d'orientation) et les compétences clés (compétences spéciales, sociales, personnelles et transculturelles) ;d) Mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes (préparation au marché du travail) : En fonction de leurs ressources et de leurs aptitudes, les AP/R prennent part à des offres de préparation au marché du travail. Les mesures d'intégration professionnelle suivantes sont prioritaires :<ul style="list-style-type: none">- <u>Programmes de qualification</u> en vue d'acquérir des compétences et des qualifications professionnelles par un encouragement scolaire et pratique ;- <u>Engagement dans le premier marché du travail</u> : stages accompagnés, modèles d'emplois à salaire partiel, etc. ;

- Engagement dans le second marché du travail : Tous les AP/R ne réussiront pas du premier coup à s'intégrer sur le premier marché du travail ; il faut donc aussi offrir des emplois sur le second marché du travail (par ex., entreprises sociales). À cet égard, les mesures axées sur le marché du travail et comprenant des éléments de formation sont prioritaires, il ne s'agit donc pas de programmes d'occupation au sens strict.

Le placement d'AP/R sur le marché du travail s'effectue en premier lieu dans le cadre du coaching professionnel pour les adultes et dans le cadre de l'offre de formation professionnelle des structures ordinaires pour les adolescents (par ex., formation professionnelle de gestion des cas). Le placement ne s'effectue par les ORP que si les AP/R remplissent le critère de l'employabilité (cf. chiffre 3.6).¹

Groupe cible
Volume de
référence

- a) Évaluation du potentiel : tous les AP/R âgés de 16 à 50 ans
- b) Coaching professionnel : tous les AP/R dès l'âge de 25 ans, selon leurs besoins individuels
- c) Mesures visant à développer l'aptitude à la formation : tous les AP/R âgés de 16 à 25 ans, selon leurs besoins individuels
- d) Mesures visant à favoriser l'employabilité : tous les AP/R âgés de 26 à 50 ans, selon leurs besoins individuels

¹ Pour la définition de l'employabilité, voir le document « Collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale. Rapports des groupes de travail Employabilité, Modèle de financement et Convention-cadre » du 23 janvier 2017 (accessible sur le lien suivant: <http://www.iiz.ch/dynasite.cfm?dsmid=120741>).

Vivre-ensemble (intégration sociale)

<u>Objectifs</u>	Que les AP/R prennent part à la vie sociale du voisinage, c'est-à-dire de la commune et du quartier, et s'engagent, dans les limites de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.
<u>Valeurs de référence</u>	Le canton garantit une offre propre à ce que a) les informations relatives au quotidien (cours concernant la vie quotidienne et cours d'intégration) et les activités sociales (par ex., bénévolat et associations) soient accessibles ; b) les contacts sociaux soient favorisés et que des programmes de mentorat soient proposés ; c) une offre de mesures spéciales d'occupation ou d'activités sociales soit proposée.
<u>Groupe cible</u> <u>Volume de référence</u>	Les AP/R dès l'âge de 16 ans, selon leurs besoins individuels